

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 21 décembre 2023**

**Rapporteur :  
Monsieur Didier LEROY**

**N° 2**

**Construction d'une crèche sur le site de Roz Maria à Quimper  
Lancement du concours de Maîtrise d'oeuvre, désignation du jury du concours de  
maîtrise d'oeuvre et fixation du montant de l'indemnisation des membres du jury**

**L'objet du présent rapport est de proposer au conseil communautaire de valider le déplacement de la crèche Arche de Noé sur le site de Roz Maria, d'approuver le préprogramme de ce projet, son évaluation budgétaire, et de retenir les modalités organisationnelles du jury de concours restreint contribuant à retenir l'équipe de maîtrise d'oeuvre du futur équipement.**

\*\*\*

Le multi-accueil l'Arche de Noé propose 38 places en accueil collectif et 44 places en accueil familial, qui correspond à un accueil assuré au domicile d'assistantes maternelles employées et accompagnées par la collectivité. La structure est ouverte de 6h à 22h du lundi au vendredi. Ce multi-accueil est installé dans un bâtiment ancien, datant des années 1930.

Les locaux ne sont aujourd'hui pas fonctionnels et ne permettent pas de répondre aux nouvelles normes petite enfance. Par ailleurs, ce bâtiment a connu des inondations et il y demeure une humidité résiduelle qui dégrade les conditions d'accueil et de travail. A titre d'exemple, les murs doivent faire l'objet de mesures de désinfection régulières sans quoi des champignons et autres moisissures apparaissent.

Ce nouvel équipement, multi accueil, permettra le relogement de la crèche familiale et de l'accueil collectif. Il sera travaillé dans la perspective d'accueillir au minimum 38 enfants en collectif, une augmentation de la capacité d'accueil sera possible pour répondre à d'éventuels besoins nouvellement identifiés.

Les besoins fonctionnels, tenant compte notamment du référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage, sont les suivants :

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 28/12/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/12/2023 (accusé de réception du 28/12/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

- Surfaces intérieures :

- Surfaces réservées à l'accueil des enfants en horaires atypiques, organisées en plusieurs unités de vie (comprenant salles de vie, salles de repas, espaces de sommeil, sanitaires enfants et espaces de change) et une salle de motricité mutualisée - 550 à 600 m<sup>2</sup>. Cette surface permettra une éventuelle augmentation de la capacité d'accueil.
- Surfaces réservées au personnel - vestiaires, sanitaires, bureaux, salle de pause, salle de réunion et espaces de stockage - 160 à 180 m<sup>2</sup>.
- Locaux techniques - Locaux entretien, buanderie, cuisine (dont réserves et légumerie), espaces de rangement, local poussettes - 150 à 170 m<sup>2</sup>.

- Surfaces extérieures :

- Espace extérieur - il est recommandé de disposer d'un espace de 200 m<sup>2</sup> minimum à usage privatif. Il peut s'agir d'un ou plusieurs espaces.
- Des places de stationnement sont à prévoir sur le site notamment des « dépose-minute » pour les parents près de l'entrée.

L'ensemble de ces éléments entraîne la nécessité de construire 1000 m<sup>2</sup> de surface utile tout en prévoyant une possible extension future.

Le coût prévisionnel des travaux bâtiment est de 3 M€ HT.

Ce coût n'intègre pas le mobilier et les VRD dont le financement est à la charge de la commune de Quimper.

La convention de groupement entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper, objet d'une autre délibération, permettra de concilier l'installation de la crèche et les futurs aménagements souhaités pour le site de Roz Maria.

Le programme technique détaillé est à écrire sur les prochains mois en lien avec le service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil départemental et la Caisse d'allocations familiales, qui accompagnera financièrement la collectivité.

Le lancement de l'appel à candidatures a pour objectif de retenir la future équipe de maîtrise d'œuvre à l'été 2024 afin de programmer un début des travaux fin 2025/début 2026 pour une livraison fin 2027.

Concernant la procédure de choix du maître d'œuvre, il est retenu le lancement d'une procédure de concours restreint en application des articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du code de la commande publique sur la base du montant prévisionnel de 3 M€ HT.

Le lauréat sera choisi parmi quatre candidats admis à présenter une offre par le pouvoir adjudicateur, après avis d'un jury composé conformément aux articles R. 2162-22 à R. 2162-26 du Code de la commande publique.

Le jury a pour mission d'apporter au maître d'ouvrage un avis collégial averti, fondé sur l'expérience et le professionnalisme des personnes qui le composent, pour la sélection des candidats puis pour le choix du meilleur projet.

L'article R2162-24 du code de la commande publique énonce que « les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury ».

Il est néanmoins proposé d'élire une commission d'appel d'offres propre à cette procédure qui siègera en tant que jury de concours, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il appartient au conseil communautaire de procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour la constitution du jury.

Le jury sera présidé par la présidente ou son représentant.

Par ailleurs, en application de l'article R2162-22 du code de la commande publique, au moins un tiers des membres du jury doit posséder la qualification ou une qualification équivalente à la qualification professionnelle exigée des candidats. Ces personnes seront désignées par la présidente de Quimper Bretagne Occidentale.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste de manière à permettre l'expression pluraliste des élus lorsqu'une telle pluralité existe au sein de l'assemblée délibérante.

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante (article D.1411-5 du CGCT).

L'élection des membres se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT). Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, sans panachage ni vote préférentiel.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante (article L.2121-21 du CGCT).

Par ailleurs, dans le silence des textes, il appartient au conseil communautaire de définir les modalités de remplacement des membres de la CAO dans l'hypothèse où certains d'entre eux démissionneraient.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver le pré-programme de travaux et l'enveloppe prévisionnelle, affectée aux travaux du bâtiment, fixée à 3 M€ HT ;

2 - d'autoriser madame la présidente à mener à son terme la consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel équipement-crèche sur la base d'un concours restreint tel que précédemment exposé et sur la base des éléments de programmation joints en annexe ;

3 - de prévoir l'indemnisation des quatre candidats admis à présenter une offre pour un montant maximal de 16 000 € HT ;

4 - de prévoir l'indemnisation des membres du jury, extérieurs à la collectivité, dans la limite de 800 € HT par réunion, les frais de déplacement étant en sus ;

5 - d'autoriser madame la présidente à lancer toutes les démarches, signer l'ensemble des documents, actes, contrats qui seraient nécessaires à l'ensemble de la mise en œuvre du projet, à solliciter toutes les autorisations, notamment d'urbanisme, relatifs à cette opération et à déposer le permis de construire de la future crèche ;

6 - Par ailleurs, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, du dépôt immédiat des listes candidates pour siéger au jury de concours.

Une seule liste ayant été déposée après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L.5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en a été donné lecture par madame la présidente. La composition du jury de concours s'établit ainsi :

	<b>Membres titulaires :</b>
1	Didier LEROY
2	David LESVENAN
3	Valérie HUET MORINIERE
4	Danièle LE STER
5	Pierre-André LE JEUNE
	<b>Membres suppléants :</b>
6	Matthieu STERVINO
7	David LE GOFF
8	Anna-Vari CHAPALAIN
9	Françoise DORVAL
10	Dominique LE ROUX

7 - Enfin, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO siégeant comme jury de concours par le suppléant venant immédiatement

après le dernier titulaire. Il sera procédé au renouvellement intégral de la CAO en cas d'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires.